



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 18 - 2018
publié le 27 septembre 2018

Arrêtés départementaux

Sommaire

pages

Arrêté n° 154/2018 du 4 septembre 2018

portant composition du Comité technique d'établissement au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille 4

Arrêté n° 206/2018 du 20 juillet 2018

supprimant la régie d'avance HELIOS n° 38 PTI (Programme Territorial pour l'Insertion) et PDI (Programme Départemental pour l'Insertion) de la direction de l'insertion et de l'action sociale - Pyramide Route de Guerry 18000 BOURGES 6

Arrêté n° 207/2018 du 4 septembre 2018

portant composition des Commissions administratives paritaires..... 8

Arrêté n° 208/2018 du 31 août 2018

portant nomination du responsable du programme carte achats Mme DUBOIS Murielle, directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire..... 11

Arrêté n° 209/2018 du 3 septembre 2018

portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, Directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire et à ses collaborateurs..... 13

Arrêté n° 210/2018 du 3 septembre 2018

portant délégation de signature à Mme Florence MUTEL, chef du service budget, comptabilité, marchés publics..... 16

Arrêté n° 211/2018 du 11 septembre 2018

portant délégation de signature à Mme Lucie RAULIN, Directrice de l'action sociale de proximité, et à ses collaborateurs 19

Arrêté n° 213/2018 du 13 septembre 2018

autorisant une extension de 28 lits au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs à BOURGES dénommé "Cher JeuMina" 28

Arrêté n° 214/2018 du 14 septembre 2018

fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2018-2019 - Expérimentation au collège Jules Verne à BOURGES 30

Arrêté n° 215/2018 du 20 septembre 2018

fixant la dotation globale 2018 financée par le Département pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) géré par le Centre Hospitalier George Sand à CHEZAL-BENOÎT 32

Arrêté n° 216/2018 du 20 septembre 2018

fixant à compter du 1er octobre 2018 le prix de journée au Foyer d'Accueil Médicalisé La Châtaigneraie géré par l'Association Sésame Autisme à OSMOY..... 34

Arrêté n° DR18007AP du 6 août 2018 portant interdiction de la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC sur la RD259 – Commune de COUARGUES	36
Arrêté n° DR18009AP du 6 août 2018 portant interdiction de la circulation aux véhicules de plus de 6 tonnes de PTAC sur le pont du canal sur la RD153 – Commune de BOULLERET	38
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 008 du 19 juillet 2018 portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.....	40
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0085 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Constance de Durbois à GRACAY géré par CA de l'EHPAD Constance de Durbois à GRACAY d'une capacité totale de 102 places.....	44
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0086 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Roses d'Argent à ARGENT-SUR-SAUDRE géré par CA EHPAD Les Roses d'Argent à ARGENT-SUR-SAUDRE d'une capacité totale de 71 places.....	47
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0089 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Rives de l'Arnon à LIGNIÈRES géré par CA de l'EHPAD Résidence Les Rives de l'Arnon à LIGNIÈRES d'une capacité totale de 75 places	50
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0090 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Charmilles au CHÂTELET géré par CA de l'EHPAD Les Charmilles au CHÂTELET d'une capacité totale de 66 places.....	53
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0091 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Rayon de Soleil à MEHUN-SUR-YÈVRE géré par CA de l'EHPAD Le Rayon de Soleil à MEHUN-SUR-YÈVRE d'une capacité totale de 142 places.....	56
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0092 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Pré Ras d'Eau à SANCOINS géré par CA de l'EHPAD Le Pré Ras d'Eau à SANCOINS d'une capacité totale de 83 places....	59
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0093 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Parc à SAINT- FLORENT-SUR-CHER géré par l'EHPAD Résidence du Parc à SAINT-FLORENT-SUR-CHER d'une capacité totale de 107 places.....	62
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0094 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Fioretti à BOURGES géré par Association ISATIS à LE KREMLIN-BICÈTRE d'une capacité totale de 79 places	65
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0096 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence André Maginot à NEUVY-SUR-BARANGEON géré par l'association Résidence André Maginot à NEUVY-SUR- BARANGEON d'une capacité totale de 75 places.....	68
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 0099 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ambroise Croizat à VIERZON géré par le Centre Communal d'Action Sociale à VIERZON d'une capacité totale de 87 places.....	71

Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00100 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Jardin des Vignes à CHÂTEAUMEILLANT géré par CA de l'EHPAD de CHÂTEAUMEILLANT d'une capacité totale de 121 places.....	74
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00101 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Noue à VIERZON géré par CH de VIERZON et caducité de l'autorisation de 10 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité totale à 193 places.....	77
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00102 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Taillegrain à BOURGES géré par CH Jacques Coeur à BOURGES d'une capacité totale de 151 places.....	80
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00103 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Blaudy à PRECY géré par SA SEMAR à PRECY d'une capacité totale de 73 places.....	83
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00104 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hostellerie du Château à MASSAY géré par SARL Hostellerie du Château à MASSAY d'une capacité totale de 52 places.....	86
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00105 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Val d'Auron à BOURGES géré par SA RES Val d'Auron à BOURGES d'une capacité totale de 63 places.....	89
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00106 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN Portes de Sologne à VIERZON géré par SAS Médica France à PARIS 8ème arrondissement d'une capacité totale de 104 places.....	92
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00107 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN Villa du Printemps à BOURGES géré par SAS Médica France, 21 rue Balzac 75008 PARIS d'une capacité totale de 90 places.....	95
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00108 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN La Vallée Bleue à SAINT-AMAND-MONTROND géré par SAS La Vallée Bleue à SAINT-AMAND-MONTROND d'une capacité totale de 82 places.....	98
Arrêté n° 2018 DOMS PA18 00110 du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par CH de SANCERRE à SANCERRE et caducité de l'autorisation de 32 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité totale à 226 places.....	101
Arrêté du 5 septembre 2018 portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir cinq postes d'assistant social-éducatif (option éducateur spécialisé) au Centre départemental de l'enfance et de la famille.....	104
Arrêté du 5 septembre 2018 portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir huit postes de moniteur éducateur au Centre départemental de l'enfance et de la famille.....	106
Arrêté du 5 septembre 2018 portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'éducateur de jeunes enfants au Centre départemental de l'enfance et de la famille.....	108



**ARRETE N°154/2018
PORTANT COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au comité technique d'établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, des comités techniques d'établissement des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, ainsi que des comités consultatifs nationaux ;

Vu l'instruction du Ministère des Affaires sociales et de la Santé n°DGOS/RH3/2014/196 du 17 juin 2014, relative aux règles applicables aux commissions administratives paritaires locales et départementales et aux comités techniques des établissements publics de santé et aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu, en date du 4 décembre 2014, les résultats des élections pour la désignation des représentants du personnel au Comité technique d'établissement du Centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Considérant qu'il convient de remplacer des représentants du personnel démissionnaires ou ayant quitté l'établissement ;

Considérant qu'en cas de démission d'un représentant titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant de la même liste ;

Considérant que le suppléant est remplacé par le 1^{er} candidat restant non élu de la même liste ;

Considérant que faute d'un nombre suffisant de candidats, la CGT a désigné des représentants parmi les agents éligibles ;

- ARRETE -

Article 1er : Le Comité technique d'établissement du Centre départemental de l'enfance et de la famille est composé ainsi qu'il suit :

- Présidente : **Mme Solange BROCHE**, Directrice

- Représentants du personnel présentés par le Syndicat CGT :

* Représentants titulaires :

- **M. Mikaël TRUBERT**, moniteur éducateur hospitalier

- **Mme Nathalie LEBRETON**, cadre socio-éducatif hospitalier

- **Mme Flavie BARAT**, assistant socio-éducatif principal hospitalier

- **M. Franck LE TERRIEL**, moniteur éducateur hospitalier

- **Mme Stéphanie GRIPPIER**, adjoint administratif de 1^{ère} classe

- **M. Anastase GBODOSSOU**, cadre socio-éducatif hospitalier

* Représentants suppléants :

- **Mme Sylvie MARCOURT**, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe hospitalier

- **M. Naïm MOUELHI**, agent d'entretien qualifié hospitalier

- **M. Djamel MEGHERBI**, agent des services hospitalier qualifié

- **Mme Karine BAUJARD**, ouvrier principal de 2^{ème} classe hospitalier

- **Mme Marie ENEAU**, assistant socio-éducatif hospitalier

- **Mme Isabelle ARNAUD**, agent des services qualifié de 2^{ème} classe hospitalier

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil général dans les deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 5 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le **04 SEP. 2018**
Le Président,

Michel AUTISSIER

Acte déposé à la Préfecture du Cher le :

- 7 SEP. 2018

Acte publié le : **71 SEP. 2018**



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »
DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE
ET DE L'EXECUTION BUDGETAIRE
SERVICE CONTROLE ET QUALITE COMPTABLE

Arrêté n° 206/2018
Supprimant la Régie d'Avances HELIOS N°38
PTI (Programme Territorial pour l'Insertion et
PDI (Programme Départemental pour l'Insertion)
De la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale
Pyramide Route de Guerry 18000 BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1611-11 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2012 instituant une régie d'avances PTI – PDI auprès de la Direction de l'insertion et de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les arrêtés des 21 septembre 2015 et 13 janvier 2016 modifiant cette régie d'avances PTI – PDI auprès de la Direction de l'insertion et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement des services départementaux du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Considérant l'évolution des missions des professionnels chargé de l'accompagnement des allocataires du RSA depuis le 1er avril 2018 et la demande écrite du 23 mai 2018 du régisseur titulaire de pas maintenir la régie au sein de la Direction de l'insertion et de l'action sociale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 Juillet 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie d'avances PTI – PDI auprès de la Direction de l'insertion et de l'action sociale pour le paiement des dépenses énumérées dans les articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 2012 modifié susvisé.

Article 2 : L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 400 € (quatre cents euros) est ainsi supprimée.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au jour de sa date de publication.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental du Cher et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa *publication*, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa *publication*, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 8 juillet 2018

Le payeur Départemental,

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Ressources et Aménagement,



Pierre CERTELET

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 AOUT 2018

Acte publié le : 3 SEP. 2018

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL**

**ARRETE N°207/2018
PORTANT COMPOSITION
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 19 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2015 portant compositions des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du Conseil départemental du Cher, pris suites aux élections des représentants du personnel ;

Vu les résultats des élections départementales suite aux scrutins des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 avril 2015 portant désignation du Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C ;

Vu, en date du 20 décembre 2017, l'arrêté portant composition des commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la mobilité externe d'un membre siégeant en qualité de représentant du personnel suppléant de la commission administrative paritaire de la catégorie B - groupe hiérarchique n°4 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, se fait représenter par M. Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental, le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, se fait représenter par M. Fabrice CHOLLET, conseiller départemental.

Article 3 : Les représentants de la collectivité désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C figurent au tableau joint au présent arrêté.

Article 4 : Les commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher sont composées conformément aux tableaux joints au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le **04 SEP. 2018**
Le Président,


Michel AUTISSIER

Acte déposé à la Préfecture du Cher le :

Acte publié le : **11 SEP. 2018**

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie A -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Groupe hiérarchique 6</u>	- M. Jacques FLEURY, Président - Mme Corinne CHARLOT - M. Fabrice CHOLLET - Mme Marie-Pierre RICHER	- M. Emmanuel RIOTTE - Mme Maryline BROSSAT - Mme Sophie BERTRAND - M. Patrick BAGOT	Mme Célia CHEMINAL LECLAND Médecin de 2 ^{ème} classe	Mme Kathie DURAND Conservateur de bibliothèque
<u>Groupe hiérarchique 5</u>			Mme Nathalie CONNETABLE Attaché Mme Florence TABAILLOUX Attaché M. Philippe BLANQUART Ingénieur	M. Manuel AVILA Attaché Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF Conseiller socio-éducatif Mme Laurie COLLARD Conseiller socio-éducatif

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie B -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Groupe hiérarchique 4</u>	- M. Jacques FLEURY, Président - Mme Corinne CHARLOT - M. Fabrice CHOLLET - Mme Marie-Pierre RICHER - M. Emmanuel RIOTTE	- M. Philippe CHARRETTE - Mme Maryline BROSSAT - Mme Sophie BERTRAND - M. Patrick BAGOT - Mme Nicole PROGIN	Mme Mathilde LAFON Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Mme Gaëlle CHOLLET, Assistant socio-éducatif principal M. Arlindo MACHADO Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Mme Irène THIBAUT Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Mme Jocelyne GUILLET, Assistant socio-éducatif principal Mme Maryse PERRUCHON Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
<u>Groupe hiérarchique 3</u>			M. Denis LESCALE Technicien M. Julien DEBORD Rédacteur	Mme Martine FEUILLET Rédacteur M. Stéphane NIVELLE Technicien

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie C -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Groupe hiérarchique 2</u>	- M. Jacques FLEURY, Président - Mme Corinne CHARLOT - M. Fabrice CHOLLET - Mme Marie-Pierre RICHER - M. Emmanuel RIOTTE - Mme Sophie BERTRAND - M. Thierry VALLEE	M. Philippe CHARRETTE - Mme Maryline BROSSAT - Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE - M. Patrick BAGOT - Mme Nicole PROGIN - M. Pascal AUPY - Mme Françoise LE DUC	Monsieur Philippe LACORNE Agent de maîtrise M. Antony DEROCHE Agent de maîtrise principal	Mme Evelyne EHRMANNE Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe M. Christophe DESSEIGNE Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
<u>Groupe hiérarchique 1</u>			Mme Céline ROBBE Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe M. Gaëtan ROY Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Mme Peggy MICHAUD Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe M. Mohamed NERAQUI Adjoint technique 1 ^{ère} classe Mme Pascale ZBOROWSKI Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1 ^{ère} classe	Mme Annabelle LANGER Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Mme Sandra LIDOREAU Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Mme Monique MINEO Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1 ^{ère} classe M. Christophe CHABROLLE Adjoint technique de 1 ^{ère} classe M. Philippe LABERGÈRE Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1 ^{ère} classe



**DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE
ET DE L'EXECUTION BUDGETAIRE**

ARRÊTÉ N° 208/2018
portant nomination du responsable du programme carte achats

Mme DUBOIS Murielle
Directrice de la Stratégie Financière et de l'Exécution Budgétaire

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° AD 103/2009 du 22 juin 2009, adoptant le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat, et autorisant le Président à nommer le responsable du programme carte d'achats ;

Vu l'arrêté n° 86/2018 du 19 Février 2018 portant Mme MUTEL Florence responsable du programme carte achat ;

Considérant le départ de Mme MUTEL de son poste et la proposition de l'administration de nommer Mme DUBOIS Murielle en qualité de responsable du programme carte d'achats ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Habilitation est donnée à Mme DUBOIS Murielle, Directrice de la Stratégie Financière et de l'Exécution Budgétaire pour assurer, sous l'autorité de Mr MARTINET Joël, Directeur Général Adjoint Ressources et Aménagement, le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achats. Mme DUBOIS Murielle, Directrice de la Stratégie Financière et de l'Exécution Budgétaire, est seule compétente pour notifier les demandes de création ou de suppression de carte d'achats, ainsi que les modifications des paramètres associés aux dites cartes, auprès de l'établissement financier émetteur.

Article 2 : Mme DUBOIS Murielle, Directrice de la Stratégie Financière et de l'Exécution Budgétaire, est nommée responsable du programme carte d'achats.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **31 AOUT 2018** et abroge l'arrêté n° 86/2018 du 19 Février 2018.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **31 AOUT 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : **31 AOUT 2018**

Acte publié le : **3 SEP. 2018**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 209/2018
portant délégation de signature à**

**Mme Murielle DUBOIS
Directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 37/2018 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la mutation interne de Mme Florence MUTEL ;

Considérant qu'il convient d'adopter une sécurisation de la chaîne budgétaire et comptable en veillant à assurer un relais nécessaire sur la certification des flux en l'absence de chef de service pour seconder Mme Murielle DUBOIS, sur le poste de directeur de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Murielle DUBOIS**, directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

- k) les bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes du Département,
- l) les avis de tirages et de remboursements dans le cadre de la ligne de trésorerie et du crédit long terme renouvelable, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental,
- m) tout document dans le cadre de la mission de contrôle interne du Fonds Social Européen

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jérôme WILLOCQ**, agent de maîtrise, administrateur fonctionnel du logiciel Grand Angle du service de la stratégie budgétaire,
- **Mme Nathalie FREMILLON LOMBARTE**, rédacteur principal 1^{ère} classe, coordonnateur budgétaire et comptable du service contrôle et qualité comptable,
- **M. Arnaud BARRET**, rédacteur principal 1^{ère} classe, chargé de préparation budgétaire du service de la stratégie budgétaire,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

Actes particuliers

- k) les bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes du Département.

Article 3 : L'arrêté n° 37/2018 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, directrice de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du - 3 SEP. 2018

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le - 3 SEP. 2018

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 3 SEP. 2018

⌘ Acte publié le : - 3 SEP. 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : - 3 SEP. 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 210 /2018
portant délégation de signature à**

**Mme Florence MUTEL
chef du service budget, comptabilité, marchés publics**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 29/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n° 97/2018 du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Marie PIET, chef du service budget, comptabilité, marchés publics ;

Considérant la nomination de Mme Florence MUTEL au poste de chef du service budget, comptabilité, marchés publics ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Florence MUTEL**, chef du service budget, comptabilité, marchés publics, à la direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes du service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes du service,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché,

Article 2 : L'arrêté n° 97/2018 du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Marie PIET, chef du service budget, comptabilité, marchés publics, est abrogé.

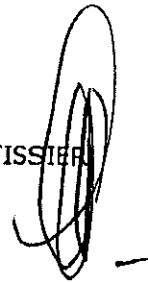
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **3. SEP. 2018**

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le - 3 SEP. 2018

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 3 SEP. 2018

⌘ Acte publié le : - 3 SEP. 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : - 3 SEP. 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 211 /2018
portant délégation de signature à**

**Mme Lucie RAULIN
Directrice de l'action sociale de proximité**

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Vu l'arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n° 138/2018 du 25 mai 2018 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction de l'animation et du développement social des territoires ;

Considérant la nomination de Mme Lucie RAULIN au poste de directrice de l'action sociale de proximité, à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant les missions spécifiques dévolues à Mme Colette GAILLARD, coordinatrice des activités de l'action sociale des territoires, relatives à l'accompagnement et à la protection des majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Lucie RAULIN**, directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection :
 - dans le cadre de la protection de l'enfance en danger,
 - dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- l) les décisions d'attribution des prestations prévues par l'article L.222-1 du code de l'action sociale et des familles définies par les articles L.222-2 à L.222-4 du même code (chèques solidarité...),
- m) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Bourges,
- n) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Vierzon,
- o) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Saint-Amand-Montrond / Orval,
- p) les signalements à l'autorité judiciaire des situations d'adultes devant faire l'objet de mesures de protection juridique ou de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) contraignantes ou de mesures d'accompagnement judiciaire,
- q) les contrats d'accompagnement social personnalisé, dans le cadre des MASP,
- r) les décisions de mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) initiale ou renouvellement,
- s) les décisions de refus d'une MASP initiale ou renouvellement,
- t) tout document relatif à l'examen, en commission, des dossiers,
- u) les saisines du Juge d'Instance,
- v) les saisines du Procureur de la République,
- w) les attestations engageant les crédits réservés aux MASP et MAJ (mesures d'accompagnement judiciaire).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Laure SAMIERI**, responsable de la maison départementale d'action sociale de Bourges,
- **M. Franck BERNARD**, responsable de la maison départementale d'action sociale Ouest, et responsable de la maison départementale d'action sociale Nord par intérim,
- **M. Jean-Jacques BRAU**, responsable de la maison départementale d'action sociale Sud,
- **Mme Florence PICATON-AVILA**, responsable de la maison départementale d'action sociale Est,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
 - la protection de l'enfance en danger hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
 - la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- l) les décisions d'attribution des prestations prévues par l'article L.222-1 du code de l'action sociale et des familles définies par les articles L.222-2 à L.222-4 du même code (chèques solidarité...).

et

Concernant **Mme Laure SAMIERI** :

- m) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Bourges

Concernant **M. Franck BERNARD** :

- n) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Vierzon

Concernant **M. Jean-Jacques BRAU** :

- o) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Saint-Amand-Montrond / Orval

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Alexandra MOUCHARD**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Ouest (communauté de communes Vierzon Sologne Berry),

- **Mme Emeline LETOURNEAU**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Ouest (communauté de communes Villages de la Forêt, communauté de communes Cœur de Berry, communauté de communes Terres du Haut Berry, communauté d'agglomération Bourges Plus),

- **Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Nord,
- **M. Frédéric PIERRON**, encadrant technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (antenne des Gibjoncs),
- **Mme Marie-Christine GONDEK**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (antennes Chancellerie, Saint-Florent-sur-Cher),
- **Mme Amandine SCHNEIDER**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (Fulton, Aéroport, Val d'Auron),
- **Mme Céline PLISSON**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Est,
- **Mme Amandine VENOT**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Sud,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
 - la protection de l'enfance en danger hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
 - la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- l) les décisions d'attribution des prestations prévues par l'article L.222-1 du code de l'action sociale et des familles définies par les articles L.222-2 à L.222-4 du même code (chèques solidarité...).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Colette GAILLARD**, chargée de projets en action sociale de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission des pièces.

II - Gestion comptable

- b) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant le dispositif Protection des Majeurs,
c) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses – à l'exclusion de la commande publique – et les recettes du dispositif,

III - Actes particuliers

- q) les contrats d'accompagnement social personnalisé, dans le cadre des MASP (mesures d'accompagnement social personnalisé),
r) les décisions de mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) initiale ou renouvellement,
t) tout document relatif à l'examen, en commission, des dossiers,
w) les attestations engageant les crédits réservés aux MASP et MAJ (mesures d'accompagnement judiciaire).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Lucie RAULIN**
- ou de **Mme Laure SAMIERI**
- ou de **M. Franck BERNARD**
- ou de **M. Jean-Jacques BRAU**
- ou de **Mme Florence PICATON-AVILA**
- ou de **Mme Alexandra MOUCHARD**
- ou de **Mme Emeline LETOURNEAU**
- ou de **Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF**
- ou de **M. Frédéric PIERRON**
- ou de **Mme Marie-Christine GONDEK**
- ou de **Mme Amandine SCHNEIDER**
- ou de **Mme Céline PLISSON**
- ou de **Mme Amandine VENOT**

pour les actes visés aux articles 1 et 2 ci-dessus (sauf pour les points m) n) et o) de l'article 1^{er}, relatifs aux décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre des trois fonds locaux d'aide aux jeunes), délégation de signature est donnée aux responsables de maison départementale d'action sociale et aux encadrants techniques, dans l'ordre croissant ci-après :

Absence de :

	Lucie RAULIN	Laure SAMIERI	Franck BERNARD	Jean-Jacques BRAU	Florence PICATON-AVILA	Alexandra MOUCHARD	Emeline LETOURNEAU	Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF	Frédéric PIERRON	Marie-Christine GONDEK	Amandine SCHNEIDER	Amandine VENOT	Céline PUISSON
Laure SAMIERI	1	/	1	1	1	9	9	9	8	8	8	10	11
Franck BERNARD	2	1	/	2	2	8	8	8	9	9	9	9	9
Jean-Jacques BRAU	3	2	2	/	3	10	10	10	10	10	10	8	10
Florence PICATON-AVILA	4	3	3	3	/	11	11	11	11	11	11	11	8
Alexandra MOUCHARD	/	9	4	8	8	/	1	1	3	3	7	4	2
Emeline LETOURNEAU	/	10	5	10	10	1	/	2	7	7	5	7	1
Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF	/	8	9	9	9	5	4	/	5	5	6	5	4
Frédéric PIERRON	/	4	6	5	5	2	3	3	/	1	2	2	5
Marie-Christine GONDEK	/	5	7	6	6	3	2	4	1	/	1	1	6
Amandine SCHNEIDER	/	6	8	7	11	7	7	6	2	2	/	3	7
Amandine VENOT	/	7	10	4	7	4	5	5	4	4	4	/	3
Céline PUISSON	/	11	11	11	4	6	6	7	6	6	3	6	/

Délégation
de
signature
à :

Article 6 : Par dérogation à l'article 4 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement d'un encadrant technique et de son remplacement par un autre encadrant technique, l'encadrant technique remplaçant bénéficie de la délégation de signature de l'encadrant technique qu'il remplace.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure SAMIERI** ou de **M. Franck BERNARD** ou de **M. Jean-Jacques BRAU**, pour les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus (points m) n) et o) relatifs aux décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre des trois fonds locaux d'aide aux jeunes), délégation de signature est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- pour le fonds local de Bourges :

* **M. Jean-Jacques BRAU**

* **M. Franck BERNARD**

- pour le fonds local de Vierzon :

* **Mme Laure SAMIERI**

* **M. Jean-Jacques BRAU**

- pour le fonds local de Saint-Amand-Montrond / Orval :

* **Mme Laure SAMIERI**

* **M. Franck BERNARD**

Article 8 : L'arrêté n° 138/2018 du 25 mai 2018 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction de l'action sociale de proximité, est abrogé.

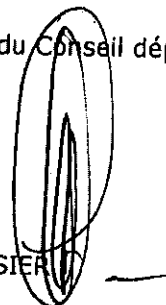
Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du **11 SEP. 2018**

Article 10 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **11 SEP. 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **11 SEP. 2018**

⌘ Acte publié le : **11 SEP. 2018**

⌘ Acte transmis au payeur le : **11 SEP. 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n°213/2018
autorisant une extension de 28 lits au Groupement de Coopération Sociale
et Médico-Sociale (GCSMS) pour le dispositif d'hébergement et
d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs à
Bourges dénommé « Cher JeuMiNa »**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 9 décembre 2013 approuvant les axes du schéma enfance, adolescence, famille 2014-2019,

Vu l'arrêté n°44/2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 autorisant la création de ce dispositif aux associations Saint François et Tivoli,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 autorisant le transfert de gestion du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs de 42 lits à Bourges au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 autorisant une extension non importante de 13 lits au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs à Bourges dénommé JeuMiNa,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 autorisant une extension non importante de 8 lits au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs à Bourges dénommé JeuMiNa,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Ploasant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Considérant les besoins supplémentaires en places d'accueil pour les mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs et la nécessité de leur proposer un accompagnement favorisant leur insertion, leur scolarité et leur vie quotidienne,

ARRETE :

Article 1^{er} : le GCSMS est autorisé à procéder à une extension de 28 lits de son dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs « Jeu MiNa » à Bourges.

La capacité s'élève donc à 91 lits dont 3 lits d'accueil d'urgence. 17 lits dont 3 d'urgence sont situés sur le site de Saint François.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 15 juin 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L315-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

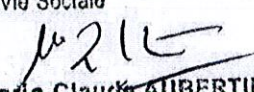
Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Le Directeur Général des Services départementaux et l'Administratrice du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le **13 SEP. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de l'enfance,
de la famille et du Centre Départemental
de l'enfance et de la famille,


Sophie BÉRTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : **13 SEP. 2018**
Acte publié le : **13 SEP. 2018**



Direction de l'éducation, de la culture et du sport
Pôle éducation - service relation aux collèges

ARRÊTÉ N° 21412018

Fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2018-2019 Expérimentation au Collège Jules Verne à Bourges

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2 et L.421-10, R.421-7, R.531-52 et R.531-53 ;

Vu le règlement départemental du service annexe d'hébergement ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental du Cher pour fixer les tarifs d'un montant inférieur à 5000 euros [...] des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté départemental du 18 juin 2018 n° 165/18 fixant les tarifs de restauration scolaire des élèves des collèges publics pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant que le collège Jules Verne de Bourges a été contraint d'organiser un emploi du temps permettant à trois classes de terminer les cours le vendredi à 12 heures afin de libérer les collégiens inscrits à des activités sportives au CREPS le vendredi après-midi ;

Considérant qu'il convient de fixer le forfait 3 jours et la remise d'ordre ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs de restauration, ainsi que les remises d'ordre, du collège Jules Verne à Bourges, sont complétés des tarifs suivants :

Forfait 3 jours (107 jours)	353,10 €
Tarif unitaire permettant le calcul des remises d'ordre selon le R.D.S.A.H. du forfait 3 jours	3,30 €

Ils prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Les autres tarifs fixés par l'arrêté du 18 juin 2018 demeurent inchangés.

ARTICLE 2

Le Directeur général des services départementaux et le Payeur du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et des annexes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental du Cher dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

A Bourges, le 14 SEP. 2018

Le Président du Conseil
départemental,

- acte transmis au contrôle de légalité le : 14 SEP. 2018
- acte publié le : 21 SEP. 2018



**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 245/2018
**fixant la dotation globale 2018 financée par le Département
pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
géré par le Centre Hospitalier George Sand à Chezal Benoît**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée présentée par l'établissement au titre de l'exercice 2018, les documents annexés et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1 : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 480,00	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	242 301,42	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	1 084,00	496 865,42

Article 2 : pour l'exercice 2018, la dotation globale versée par le Département du Cher est fixée à **496 865,42 €**.

Le prix de journée applicable sur l'année 2018 pour les usagers dont le domicile de secours n'est pas situé dans le Département du Cher est de **118,30 €**.

Article 3 : cette somme sera versée en une seule fois.

Article 4 : ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / personnes handicapées - opération / hébergement des personnes handicapées - nature analytique / frais de séjour en établissement, services pour adultes handicapés (imputation comptable : 65242/52).

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le Directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 20 SEP. 2018

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes
handicapées et de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées,


Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2018

Acte publié le : 20 SEP. 2018

Arrêté n° 216 2018
fixant à compter du 1^{er} octobre 2018
le prix de journée au foyer d'Accueil Médicalisé
la Châtaignerale géré par l'Association
Sésame Autisme à Osmoy

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°46/2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée présentée par l'établissement au titre de l'exercice 2018, les documents annexés et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1 : les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 523,97	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	1 255 127,94	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	350 658,94	1 790 310,85

Article 2 : les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2018** à :
- **272,84 €** pour l'hébergement,
- **100,50 €** pour l'accueil de jour.

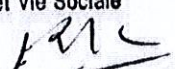
Article 3 : du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018, les prix de journée 2017 s'appliquent.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la Directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le **20 SEP. 2018**

Le Président du Conseil
départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des
personnes handicapées et de la
Maison Départementale des
Personnes Handicapées,


Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : **20 SEP. 2018**

Acte publié le : **20 SEP. 2018**

Service Gestion de la Route

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.86

Fax : 02.48.25.23.87

Mèl : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU 6 AOÛT 2018

portant interdiction de la circulation
aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC
sur la RD259

Commune de COUARGUES

Arrêté n° : DR18007AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 148/2018 du 4 juin 2018, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC, dans les deux sens de circulation, sur la RD259 du PR0+645 au PR1+452, sur le territoire de la commune de COUARGUES.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC, dans les deux sens de circulation, est interdite sur la RD259 du PR0+645 au PR1+452, sur le territoire de la commune de COUARGUES.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

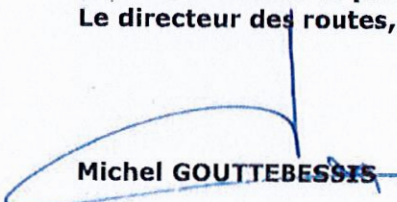
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de COUARGUES,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des routes,**


Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfetures, les services de secours et les gendarmeries concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 6 AOUT 2018

Service Gestion de la Route

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.86

Fax : 02.48.25.23.87

Mèl : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU - 6 AOUT 2018

portant interdiction de la circulation
aux véhicules de plus de 6 tonnes de PTAC
sur le pont du canal
sur la RD153

Commune de BOULLERET

Arrêté n° : DR18009AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 148/2018 du 4 juin 2018, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 6 tonnes de PTAC sur le pont du canal, dans les deux sens de circulation, sur la RD153 du PR7+235 au PR7+310, sur le territoire de la commune de BOULLERET.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de plus de 6 tonnes de PTAC est interdite sur le pont du canal, dans les deux sens de circulation, sur la RD153 du PR7+235 au PR7+310, sur le territoire de la commune de BOULLERET.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de BOULLERET,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des routes,**


Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfetures, les services de secours et les gendarmeries concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : - 6 AOUT 2018

Page 2 / 2



Délégation Départementale
du Cher



Prévention, Autonomie et vie
sociale

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0008

Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Cher n°2016 OSMS-PA-18-0140 en date du 15 février 2017 portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département du Cher est modifié, conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être mis à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le :

19 JUIL. 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-
D
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE: 13 AOUT 2018

CHER - MISE A JOUR CALENDRIER CPOM AU 31/12/2017

26/06/2018

FINESS JURIDIQUE	NOMS GESTIONNAIRES	FINESS GEOGRAPHIQUE	NOMS ETABLISSEMENTS/SERVICES (en italique surligné en vert, les sites secondaires)	COMMUNES	DATE D'EFFET				
					CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
18000002	ASSIAD	180006488	SSIAD ASSIAD MASSAY	MASSAY		X			
18000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180004665	EHPAD TAILLEGRAIN	BOURGES					
18000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180006330	SSIAD CH BOURGES	BOURGES					X
18000051	CH DE VIERZON	180004657	EHPAD LA NOUE	VIERZON		X			
18000069	CH DE SAINT AMAND-MONTROND	180004848	EHPAD DU CHAMP NADOT	SAINT-AMAND-MONTROND					
18000069	CH DE SAINT AMAND-MONTROND	180005951	SSIAD CH ST AMAND MONTROND	SAINT-AMAND-MONTROND		X			
18000077	CA CHATEAUMEILLANT	180004608	EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES	CHATEAUMEILLANT					
18000077	CA CHATEAUMEILLANT	180006058	SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT	CHATEAUMEILLANT			X		
18000093	CH DE SANCERRE	180004616	EHPAD DE SANCERRE	SANCERRE					
18000093	CH DE SANCERRE	180006066	SSIAD CH SANCERRE	SANCERRE		X			
18000317	CA MAISON DE RETRAITE	180000085	EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS	GRACAY			X		
18000341	CA MAISON DE RETRAITE	180000101	EHPAD LES ROSES D'ARGENT	ARGENT-SUR-SAULDRE			X		
18000374	CA MAISON DE RETRAITE	180000127	EHPAD REVENAZ	LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS				X	
18000390	CA MAISON DE RETRAITE	180000135	EHPAD RESIDENCE DES CEDRES	HENRICHEMONT					X
18000390	CA MAISON DE RETRAITE	180006207	SSIAD EHPAD HENRICHEMONT	HENRICHEMONT			X		
18000416	CA MAISON DE RETRAITE	180000143	EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON	LIGNIERES				X	
18000432	CA MAISON DE RETRAITE	180000150	EHPAD LES AUGUSTINS	AUBIGNY-SUR-NERE		X			
18000457	CA MAISON DE RETRAITE	180000168	EHPAD LES CHARMILLES	LE CHATELET			X		
18000549	CA MAISON DE RETRAITE	180000192	EHPAD LE RAYON DE SOLEIL	MEHUN-SUR-YEVRE					
18000549	CA MAISON DE RETRAITE	180006538	SSIAD EHPAD MEHUN SUR YEVRE	MEHUN-SUR-YEVRE			X		
18000606	CA MAISON DE RETRAITE	180000218	EHPAD ARMAND CARDEUX	NOHANT-EN-GOUT					X
18000648	CA MAISON DE RETRAITE	180000226	EHPAD LE PRE RAS D'EAU	SANCOINS					X
18000648	CA MAISON DE RETRAITE	180006272	SSIAD EHPAD SANCOINS	SANCOINS		X			
18000655	CA MAISON DE RETRAITE	180000234	EHPAD RESIDENCE DU PARC	SAINT-FLORENT-SUR-CHER					
18000655	CA MAISON DE RETRAITE	180006363	SSIAD EHPAD ST FLORENT SUR CHER	SAINT-FLORENT-SUR-CHER		X			
18000713	EHPAD DE LA ROCHERIE	180000291	EHPAD LA ROCHERIE	NERONDES			X		
18000762	CA MAISON DE RETRAITE	180000424	EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE	BOURGES				X	
18000929	ASSOCIATION RESIDENCE LES VALLIE	180004434	EHPAD RESIDENCE LES VALLIERES	LES AIX-D'ANGILLON	X				
18000100	ASSOCIATION EHPAD LA CHAUME	180005906	EHPAD LA CHAUME	CHATEAUNEUF-SUR-CHER		X			
180001018	AMASAD DE LIGNIERES	180005805	SSIAD AMASAD LIGNIERES	LIGNIERES			X		
180001018	AMASAD DE LIGNIERES	180006367	CENTRE ACCUEIL DE JOUR ITINERANT	LIGNIERES			X		
180001026	SARL HOSTELLERIE CHATEAU	180005860	EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU	MASSAY		X			
180001042	SA RES VAL D'AURON	180005969	EHPAD DU VAL D'AURON	BOURGES		X			
180001059	SERV. SOINS INF. DOMICILE - SSIDDE	180005993	SSIAD DUN SUR AURON - SSIDDE	DUN-SUR-AURON		X			
180001109	SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT	180006355	SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT	AUBIGNY-SUR-NERE		X			

180001158	CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER	180008658	EHPAD LES AMANDIERS	BOURGES						X
180001240	SAS LA VALLEE BLEUE	180008666	EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE	SAINT-AMAND-MONTROND			X			
750056335	SAS MEDICA FRANCE	180006017	EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE	VIERZON						
750056335	SAS MEDICA FRANCE	180006548	EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS	BOURGES						
180001448	AMASAD	180005183	SSIAD AMASAD NERONDES	NERONDES		X				
180001588	ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE	180006470	SSIAD ASSAD LES AIX D'ANGILLON	LES AIX-D'ANGILLON		X				
180002289	ASSOCIATION RESIDENCE ANDRE MAGINOT	180000275	EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT	NELVY-SUR-BARANGEON						X
180004962	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	180004426	EHPAD LES MARRONNIERS	DUN-SUR-AURON			X			
180004996	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	180003469	EHPAD AMBROISE CROIZAT	VIERZON					X	
180004996	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	180004590	SSIAD CCAS VIERZON	VIERZON						
180005001	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	180004568	SSIAD CCAS BOURGES	BOURGES						X
180005027	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	180003451	RESIDENCE AUTONOMIE HECTOR BERNARD	SAINT-DOULCHARD						X
180005746	ADMR	180005753	SSIAD ADMR LERE VAILLY	SURY-PRES-LERE			X			
180007379	ASSOCIATION ANTOINE MOREAU	180007429	EHPAD ANTOINE MOREAU	BOURGES			X			
180007684	SA SEMAR	180005464	EHPAD LE BLAUDY	PRECY		X				
340009349	MBV	180007148	EHPAD RESIDENCE DE BOISBELLE	FUSSY			X			
370100935	MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D'AURON	180007239	EHPAD LES 5 RIVIERES	VIERZON		X				
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	180002206	EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE	SAINT-SATUR			X			
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	180000259	EHPAD CLOS DES BENEDICTINS	BOURGES						X
940017304	ASSOCIATION ISATIS	180000242	EHPAD LES FIORETTI	BOURGES						X
					1	17	13	5	7	
							43			

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0085

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY, géré par CA DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY, d'une capacité totale de 102 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY est renouvelée pour l'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS à GRACAY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 102 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS

N° FINESS : 180000317

Adresse : 9 RUE CONSTANCE DE DURBOIS, 18310 GRACAY

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS

N° FINESS : 180000085

Adresse : 9 RUE CONSTANCE DE DURBOIS, 18310 GRACAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 89 places dont 89 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places dont 11 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

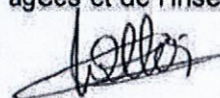
Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 ^{juin} 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0086

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE, géré par CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE, d'une capacité totale de 71 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE est renouvelée pour l'EHPAD LES ROSES D'ARGENT à ARGENT-SUR-SAUDRE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 71 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT

N° FINESS : 180000341

Adresse : 1 RUE MME FERME-THOMAS, 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES ROSES D'ARGENT

N° FINESS : 180000101

Adresse : 1 RUE MME FERME-THOMAS, 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

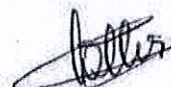
Fait à Orléans, le

19 IIIII 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Nicolas DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0089

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, géré par CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES, d'une capacité totale de 75 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON à LIGNIERES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE L'ARNON

N° FINESS : 180000416

Adresse : 11T RUE DU BARBANCOIS, 18160 LIGNIERES

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON

N° FINESS : 180000143

Adresse : 11T RUE DU BARBANCOIS, 18160 LIGNIERES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 59 places dont 59 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le

19 JUL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marc DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0090

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, géré par CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET, d'une capacité totale de 66 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET est renouvelée pour l'EHPAD LES CHARMILLES à LE CHATELET.

La capacité totale de la structure reste fixée à 66 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES

N° FINESS : 180000457

Adresse : RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES CHARMILLES

N° FINESS : 180000168

Adresse : 9 RUE DE LA SCIERIE, 18170 LE CHATELET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 IIII 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0091

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, géré par CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, d'une capacité totale de 142 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de Justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE est renouvelée pour l'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 142 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

N° FINESS : 180000549

Adresse : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

N° FINESS : 180000192

Adresse : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 116 places dont 116 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places dont 16 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

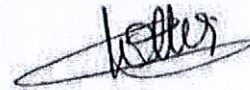
Fait à Orléans, le

19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0092

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, géré par CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, d'une capacité totale de 83 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS est renouvelée pour l'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 83 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU

N° FINESS : 180000648

Adresse : 6 RUE MACE DE LA CHARITE, 18600 SANCOINS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LE PRE RAS D'EAU

N° FINESS : 180000226

Adresse : 6 RUE MACE DE LA CHARITE, 18600 SANCOINS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le

19 JUL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
DÉTOUR
Directeur Général adjoint
ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0093

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, d'une capacité totale de 107 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 107 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC

N° FINESS : 180000655

Adresse : 54 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DU PARC

N° FINESS : 180000234

Adresse : 54 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

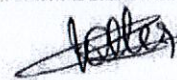
Fait à Orléans, le

19 JUL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Président
DETOUR
Directeur Général Adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0094

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES FIORETTI à BOURGES, géré par ASSOCIATION ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE, d'une capacité totale de 79 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES FIORETTI à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à ASSOCIATION ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE est renouvelée pour l'EHPAD LES FIORETTI à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 79 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ISATIS

N° FINESS : 940017304

Adresse : 18 RUE PASTEUR, 94278 LE KREMLIN-BICETRE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD LES FIORETTI

N° FINESS : 180000242

Adresse : 8 RUE BETHUNE CHAROST, BP 601, 18016 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 64 places dont 64 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le

19 JUL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0096

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON, géré par ASSOCIATION RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON, d'une capacité totale de 75 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à ASSOCIATION RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT à NEUVY-SUR-BARANGEON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION RESIDENCE ANDRE MAGINOT

N° FINESS : 180002289

Adresse : ROUTE DE BOURGES, 18330 NEUVY-SUR-BARANGEON

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT

N° FINESS : 180000275

Adresse : ROUTE DE BOURGES, 18330 NEUVY-SUR-BARANGEON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 places dont 13 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le

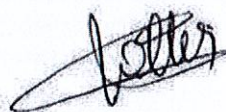
19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0099

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD AMBROISE CROIZAT à VIERZON, géré par CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à VIERZON, d'une capacité totale, de 87 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD AMBROISE CROIZAT à VIERZON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à VIERZON est renouvelée pour l'EHPAD AMBROISE CROIZAT à VIERZON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 87 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

N° FINESS : 180004996

Adresse : 2B RUE DE LA GAUCHERIE, BP 428, 18104 VIERZON

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité Etablissement : EHPAD AMBROISE CROIZAT

N° FINESS : 180003469

Adresse : 4 PLACE SALVADOR ALLENDE, 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 61 places dont 61 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

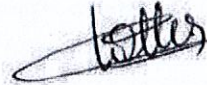
Fait à Orléans, le

19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00100

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une capacité totale de 121 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES à CHATEAUMEILLANT.

La capacité totale de la structure reste fixée à 121 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT

N° FINESS : 180000077

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES

N° FINESS : 180004608

Adresse : 20 AVENUE DE LA GARE, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 27 places dont 27 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

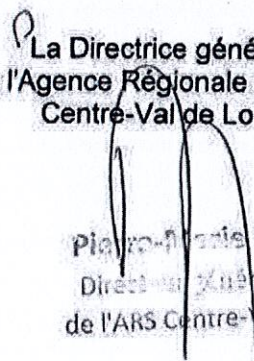
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

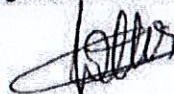
Fait à Orléans, le

19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,


Pierre-Marc DETOUR
Directeur Général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00101

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA NOUE à VIERZON, géré par CH DE VIERZON à VIERZON, et caducité de l'autorisation de 10 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité totale à 193 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA NOUE à VIERZON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la mise en œuvre partielle de l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil Général en date du 29 juin 2009 portant la capacité totale à 203 places ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE VIERZON à VIERZON est renouvelée pour l'EHPAD LA NOUE à VIERZON avec une diminution du nombre d'hébergement permanent de 10 places.

La capacité totale de la structure est ramenée à 193 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE VIERZON

N° FINESS : 180000051

Adresse : 33 RUE LEO MERIGOT, BP 237, 18102 VIERZON

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LA NOUE

N° FINESS : 180004657

Adresse : 83 AVENUE DU 14 JUILLET, BP 237, 18102 VIERZON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 145 places dont 145 habilitées à l'aide

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 46 places dont 46 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

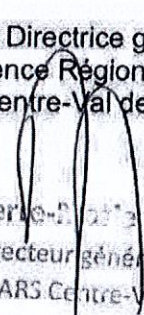
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le

19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,


Pierre-Emmanuel DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil Départemental,
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



ANNIE LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00102

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD TAILLEGRAIN à BOURGES, géré par CH JACQUES COEUR DE BOURGES à BOURGES, d'une capacité totale de 151 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD TAILLEGRAIN à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH JACQUES COEUR DE BOURGES à BOURGES est renouvelée pour l'EHPAD TAILLEGRAIN à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 151 places avec une plate-forme d'accompagnement et de répit.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH JACQUES COEUR DE BOURGES

N° FINESS : 180000028

Adresse : 145 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD TAILLEGRAIN

N° FINESS : 180004665

Adresse : 6 RUE TAILLEGRAIN, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.


Fait à Orléans, le

19 JUL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00103

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE BLAUDY à PRECY, géré par SA SEMAR à PRECY, d'une capacité totale de 73 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE BLAUDY à PRECY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SA SEMAR à PRECY est renouvelée pour l'EHPAD LE BLAUDY à PRECY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 73 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA SEMAR

N° FINESS : 180007684

Adresse LIEU DIT LE BLAUDY, 18140 PRECY

Code statut juridique : 73 (Société Anonyme (S.A.))

Entité Etablissement : EHPAD LE BLAUDY

N° FINESS : 180005464

Adresse : LIEU DIT LE BLAUDY, 18140 PRECY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 62 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

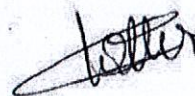
Fait à Orléans, le

19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00104

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY, géré par SARL HOSTELLERIE CHATEAU à MASSAY, d'une capacité totale de 52 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SARL HOSTELLERIE CHATEAU à MASSAY est renouvelée pour l'EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à MASSAY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 52 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL HOSTELLERIE CHATEAU

N° FINESS : 180001026

Adresse : CHATEAU DE L'ABBAYE, ROUTE CHATEAU DE L'ABBAYE, 18120 MASSAY

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU

N° FINESS : 180005860

Adresse : 2 ROUTE DE REUILLY, 18120 MASSAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 38 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le

19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018



● Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Délégation Départementale du Cher



DÉPARTEMENT 18

Prévention, Autonomie et Vie Sociale

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00105

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DU VAL D'AURON à BOURGES, géré par SA RES VAL D'AURON à BOURGES, d'une capacité totale de 63 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DU VAL D'AURON à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SA RES VAL D'AURON à BOURGES est renouvelée pour l'EHPAD DU VAL D'AURON à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 63 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA RES VAL D'AURON

N° FINESS : 180001042

Adresse : RUE BERTHELOT, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 73 (Société Anonyme (S.A.))

Entité Etablissement : EHPAD DU VAL D'AURON

N° FINESS : 180005969

Adresse : 8 RUE BERTHELOT, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 62 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

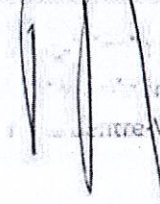
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

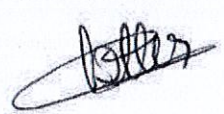
Fait à Orléans, le

19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,


DETOUT
ral adjoint
ntre Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOÛT 2018



Délégation Départementale du Cher

Prévention, Autonomie et Vie sociale

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00106

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE à VIERZON, géré par SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 104 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE à VIERZON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT est renouvelée pour l'EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE à VIERZON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 104 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE

N° FINESS : 750056335

Adresse : 21 RUE BALZAC, 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE

N° FINESS : 180006017

Adresse : 7 RUE PIERRE DEBOURNOU, 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 100 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.


Fait à Orléans, le

19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pierre-Michel DETOUR
Directeur Général Adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOÛT 2018



Délégation Départementale du Cher



Prévention, Autonomie et Vie Sociale

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00107

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES, géré par SAS MEDICA France, 21 RUE BALZAC, 75008 PARIS, d'une capacité totale de 90 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS MEDICA FRANCE à PARIS 8E ARRONDISSEMENT est renouvelée pour l'EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS à BOURGES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE

N° FINESS : 750056335

Adresse : 21 RUE BALZAC, 75008 PARIS

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS

N° FINESS : 180006546

Adresse : 95 RUE CHARLET, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPU)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le **19 JUIL. 2018**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Norre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 00108

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND, géré par SAS LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND, d'une capacité totale de 82 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND est renouvelée pour l'EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE à SAINT-AMAND-MONTROND.

La capacité totale de la structure reste fixée à 82 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LA VALLEE BLEUE

N° FINESS : 180001240

Adresse : 78 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE

N° FINESS : 180008666

Adresse : 78 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 68 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le

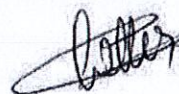
19 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
maisons des solidarités, des personnes
âgées et de l'insertion,

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire



Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0110

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE SANCERRE à SANCERRE, et caducité de l'autorisation de 32 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité totale à 226 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des EHPAD(s) gérés par CH DE SANCERRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant l'absence de commencement d'exécution dans les trois ans, de l'arrêté n° 2010-1-0237 du 3 février 2010 portant autorisation d'extension de 25 lits de l'EHPAD DE SANCERRE et la mise en œuvre partielle de l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1991 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension de 25 lits délivrée par l'arrêté n° 2010-1-0237 du 3 février 2010 à l'EHPAD DE SANCERRE, géré par le Centre Hospitalier de Sancerre, est déclarée caduque.

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE SANCERRE (180000093) à SANCERRE est renouvelée pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département du Cher avec une diminution du nombre d'hébergement permanent de 32 places pour l'EHPAD de Sancerre.

La capacité totale de la structure est ramenée à 226 places.

EHPAD DE SANCERRE à SANCERRE : 104 places
EHPAD DE BOULLERET à BOULLERET : 51 places
EHPAD DE SURY EN VAUX à SURY-EN-VAUX : 71 places

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE SANCERRE

N° FINESS : 180000093

Adresse : REMPART DES AUGUSTINS, BP 22, 18300 SANCERRE

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DE SANCERRE

N° FINESS : 180004616

Adresse : REMPART DES AUGUSTINS, BP 22, 18300 SANCERRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)0

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Interne)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 104 places dont 104 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD DE BOULLERET

N° FINESS : 180000119

Adresse : 9 RUE DE LA POSTE, 18240 BOULLERET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

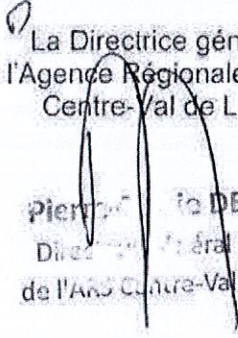
Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le

19 JUL. 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et de
l'insertion,


Pierre-François DETOUR
Directeur Général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire


Annie LALLIER

PUBLIÉ LE : 22 AOUT 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **cinq postes d'assistant socio-éducatif** (option éducateur spécialisé) est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre (*cachet de la poste faisant foi*) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi, formation, compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20180907-DRHC18_08129- AR Date de télétransmission : 07/09/2018 Date de réception préfecture : 07/09/2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le **05 SEP. 2018**
Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement


Joël MARTINET

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : **- 7 SEP. 2018**

PUBLIÉ LE: 12 SEP. 2018

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20180907-DRHC18_08129- AR Date de télétransmission : 07/09/2018 Date de réception préfecture : 07/09/2018



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **huit postes de moniteur éducateur** est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre, soit le 7 novembre 2018 (*cachet de la poste faisant foi*) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi, formation et compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20180907-DRHC18_08128- AR Date de télétransmission : 07/09/2018 Date de réception préfecture : 07/09/2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 05 SEP. 2018
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 07 SEP. 2018

PUBLIÉ LE : 12 SEP. 2018

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20180907-DRHC18_08128-
AR
Date de télétransmission : 07/09/2018
Date de réception préfecture : 07/09/2018



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPETENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **un poste d'éducateur de jeunes enfants** est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 - 3° alinéa du décret portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre, soit avant le 7 novembre 2018 (*cachet de la poste faisant foi*) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi formation et compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES

Accusé de réception en préfecture
1800014-20180907-DRHC18_08130-
ARRETE
Date de télétransmission : 07/09/2018
Date de réception préfecture : 07/09/2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 05 SEP. 2018
Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement
JOSI MARTINET

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 07 SEP. 2018

PUBLIÉ LE : 12 SEP. 2018

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20180907-DRHC18_08130-
AR
Date de télétransmission : 07/09/2018
Date de réception préfecture : 07/09/2018

**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2018